

Centre d'Affaires La City - Premier immeuble de bureaux (BB1) - Construction et commercialisation - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un crédit d'accompagnement de 13 MF contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibérations en date des 16 décembre 1991, 8 novembre 1993 et 12 décembre 1994, le Conseil Municipal a apporté la garantie de la Commune pour le remboursement à 50 % d'un crédit d'accompagnement de 25 000 000 F que la SEDD a souscrit auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Ce contrat arrive à échéance le 31 août prochain. L'état de la commercialisation et les contacts en cours ne permettant pas d'envisager l'encaissement de l'ensemble des produits des ventes avant cette date, le terme du contrat pourrait être reporté au 31 août 1997.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour une année, la garantie de la Ville de Besançon, sachant que cette ligne de crédit est ramenée à 13 MF et sera accordée aux conditions suivantes :

- Montant du découvert autorisé : 13 000 000 F
- Durée : 1 an à compter du 31 août 1996
- Intérêts calculés mensuellement sur la base du T4M + 0,30 % et payables mensuellement
- Commission de réservation : 0,10 % du montant du découvert autorisé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat à souscrire par la SEDD et la convention de garantie y afférente.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission de Contrôle des Sociétés liées à la Ville, de la Commission Urbanisme et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins huit abstentions -M. Robert SCHWINT, Président de la SEDD ne prenant pas part au vote- en décide ainsi.

Visa préfectoral du 12 mars 1996